

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2021

Délib.16.10.21.001

OBJET : Aménagement sylvo- pastoral de la montagne de l'Ubac — Adhésion au contrat de solidarité territoriale 2021-2023 et demande de subvention au titre de ce contrat

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 28 septembre 2021, qui confirme que le projet relatif à l'aménagement sylvo- pastoral de la montagne de l'Ubac consistant à Rétablir, par des travaux de débroussaillage, 50 ha de pâturage pour le troupeau ovin rendus accessibles par les pistes réalisées par la Commune ces dernières années, est susceptible de bénéficier, au titre du contrat de solidarité territoriale 2021-2023, d'une aide départementale de 45 000 € pour un coût de l'opération de 88 050,00 € H.T.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de faire adhérer la Commune de LE VERNET au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 ;
- DECIDE de faire réaliser les travaux de broyage des 50 ha du pâturage ovin de l'Ubac rendus accessibles par le rétablissement des pistes pastorales les desservant dont le coût est estimé à 88 050 € H.T. selon le devis de la Société Alpine des Bois de 04240 - SALIGNAC du 08 octobre 2021 ;
- ADOPTE le plan de financement du coût de ces travaux de broyage :

. Subvention au titre du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023	45 000 €
. Autofinancement	43 050 €
Total	88 050 €
- SOLLICITE, pour le financement du coût de ces travaux, du Conseil Départemental au titre du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023, l'aide financière de 45 000 € ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.16.10.21.002

**OBJET** : SECURISATION DU CARREFOUR DU CD 900 ET DU CHEMIN COMMUNAL DE ROUSSIMAL DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2022 ET DU FRAT 2022

Monsieur le Maire expose que le carrefour du CD 900 et le chemin communal de Roussimal, qui dessert, outre le quartier de Roussimal, le quartier du Passavous où sont implantées de nombreuses activités (parc animalier les Lutins, camping caravanning du Passavous, hôtel-restaurant l'Inattendu, centre équestre du Pré Féraud, stèle mémorielle du « vol 4U 9525 ») nécessite de procéder au plus tôt à des travaux de mise en sécurité.

Pour le financement du coût de ces travaux, la Commune est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2022 et de la Région au titre du FRAT 2022.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1\* **DECIDE** de procéder aux travaux de sécurisation du carrefour du CD 900 et du chemin communal de Roussimal dont le coût s'élève à 52 470 € H.T. selon le devis de la Société COLAS à La Bâtie Neuve (05) du 20 septembre 2021 ;
- 2\* **ADOPTE** le plan de financement :

3* Subvention DETR 2022 (46,92 %)	24 618 €
4* Subvention FRAT 2022 (30,00 %)	15 741 €
5* Autofinancement (23,08 %)	12 111 €
6* <b>Total</b>	<b>52 470 € H.T</b>
- 7\* **SOLLICITE** de l'Etat et de la Région les subventions les plus élevées possibles au titre respectivement de la DETR 2022 et du FRAT 2022 ;
- 8\* **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.16.10.21.003**

**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission permanente du Conseil Départemental a alloué à la Commune, une subvention de 10 238 € au titre du FODAC 2021, pour le financement des coûts des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public dans les quartiers du Passavous, de Goudeichard et des Faïsses.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

9\* **CONFIE** à la Société CEGELEC dont le siège est à Manosque (04), les travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public pour un coût de 14 511,80 € H.T. selon son devis du 06 octobre 2021 ;

10\* **ADOpte** le plan de financement suivant de ces travaux :

11* Subvention FODAC 2021	10 238 €
12* Autofinancement	4 273,80 €
13* <b>Total</b>	<b>14 511,80 € H.T.</b>

14\* **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.16.10.21.004**

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DES ELEVES SCOLARISES A SEYNE LES ALPES**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention adressée par la Commune de Seyne les Alpes le 20 août 2021 pour la prise en charge, par la Commune de LE VERNET, des frais de repas des 8 élèves de cette commune, scolarisés au cours de l'année scolaire 2020/2021, dans les 3 établissements scolaires de SEYNE, suivants :

3 enfants à l'école maternelle - 2 enfants à l'école élémentaire - 3 élèves au Collège.

Pour l'année scolaire 2020/2021, ces frais s'élèvent, pour ces 8 élèves, à la somme globale de **3 422,15 €**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** de prendre en charge, sur le Budget Général 2021, le montant de la participation aux frais de repas des 8 élèves scolarisés dans les écoles primaire et élémentaire et au Collège de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2020/2021 qui s'élève à **3 422,15 €**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.16.10.21.005**

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVESE SCOLARISES AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE SEYNE POUR L'ANNEE 2020-2021**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Commune de Seyne le 20 août 2021 demandant à la Commune de Le Vernet de lui rembourser la quote part des charges de fonctionnement des frais de scolarité des 5 élèves des écoles maternelle et élémentaire de Seyne (2 200 € par élève scolarisé en classe de maternelle et 800 € par élève scolarisé en classe élémentaire) au cours de l'année scolaire 2020/2021, soit la somme de **8 200 €**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à la Commune de Seyne sur le Budget 2021 la quote part des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Seyne fréquentées par 5 élèves de Le Vernet au cours de l'année scolaire 2020/2021, soit **8 200 €**.

- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.16.10.21.006**

**OBJET : TARIFS DE DENEIGEMENT 2021/2022**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** ainsi qu'il suit, le tarif pour l'hiver 2021/2022 le tarif de la prestation communale de déneigement des voies privées situées sur le territoire de la Commune, en fonction de la longueur de la voie à déneiger :

Moins de 10 m : 60 € - De 10 à 50 m : 110 € - Au-delà de 50 m : 170 €

15\* **RAPPELLE** les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service :

16\* les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter, en fin de saison, du montant de la redevance applicable à la longueur de leur voie par la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le **30 Novembre 2021** »

17\* pour chaque voie privée, dont l'usage est commun à plusieurs propriétaires (copropriétés, lotissements et autres), il devra être désigné une personne responsable chargée de la signature de la convention de paiement de la redevance applicable à la voie.

18\* la prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

19\* la Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration, la structure ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

**Délib.16.10.21.007**

**OBJET** : PARTICIPATION A L'ACHAT DES FORFAITS DE SKI INTER-STATIONS DE LA SAISON 2021/2022 POUR LES COLLEGIENS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Office de Tourisme de Provence Alpes de Digne les Bains du 27 septembre 2021 l'informant que certaines communes ont décidé de verser une participation de 46 € à l'achat de chaque forfait pour la saison 2021/2022, des élèves de 12 à 17 ans (collégiens/lycéens), afin de leur permettre de bénéficier du forfait au tarif avantageux de 60 € au lieu de 106 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

20\* **DECIDE** de prendre en charge une partie du prix de l'acquisition du forfait de ski inter-stations par tous les enfants mineurs résidant de manière permanente sur le territoire communal au cours de l'année scolaire 2021/2022 et fixe le montant de cette participation à 46 € par forfait.

21\* **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.16.10.21.008**

**OBJET** : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RENOUELEMENT DE L'HEBERGEMENT ET DE DOMAINE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Mr Hugo DELUBAC, résidant à Arles (13), qui en a fait l'avance par paiement par carte bancaire le 30 septembre 2021, le montant des frais de renouvellement de l'hébergement, en offre pro (mairie-le-vernet.com) et de renouvellement de domaine (mairie-le-vernet.info), dont il assure la gestion pour la Commune, auprès de la Société SCALEWAY SAS de PARIS (75) selon la facture n° 4228791 du 25 septembre 2021 pour le prix de 170,06 € TTC.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.16.10.21.009**

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT (PREFECTURE DES AHP) ET LA COMMUNE DE LE VERNET POUR PROCEDER A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET/OU AU CONTROLE BUDGETAIRE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131, L. 3131 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, la Commune de Le Vernet doit, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat (Préfecture des AHP), une « convention de télétransmission ».

Cette convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

22\* **DECIDE** d'adhérer, sous forme d'une convention, au service de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat (Préfecture des AHP) ;

23\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le représentant de l'Etat ladite convention.

**Délib.16.10.21.010**

**OBJET** : LOCATION MEUBLEE DU LOGEMENT T4 OUEST LOU PASSAVOUS

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement du 02 septembre 2021 de Mme Aline RONSIN, portant sur la location meublée du logement T4 Ouest Lou Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** en location, à Mme Aline RONSIN le logement T4 Lou Passavous, dans les conditions suivantes :

- logement loué non meublé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021
- résidence principale
- durée du bail : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter du 1er octobre 2021
- loyer de 490 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation dans les conditions ci-dessus arrêtées.

**Délib.16.10.21.011**

**OBJET : LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL MEUBLE AU PASSAVOUS**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de location du 02 septembre 2021, de Mr Antoine MESSIALLE, portant sur la location meublée d'un local communal au Passavous, afin d'exercer son activité professionnelle d'Ostéo et d'Energétique traditionnelle chinoise.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** en location, à Mr Antoine MESSIALLE, Ostéo-Sinergéticien, le gîte D3 Lou Passavous, pour son activité, dans les conditions suivantes :

- local loué meublé à compter du 15 septembre 2021
- activité professionnelle
- durée du bail : du mercredi 15 septembre 2021 au samedi 23 juillet 2022
- loyer de 200 €/mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation dans les conditions ci-dessus arrêtées.

**Délib.16.10.21.012**

**OBJET : Dénomination des rues, voies et places de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n° 21.08.21.004 du 21 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination des rues, voies et places de la Commune.

Il s'avère nécessaire de dénommer certaines voies qui ont été omises.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt public que présente la dénomination des rues, voies et places,

24\* **VALIDE** les noms complémentaires attribués aux voies omises selon la liste annexée à la présente délibération ;

25\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADRESSAGE COMPLEMENTAIRE LE VERNET - 04140**

26\* **Quartier des gîtes** : rue des épicéas, rue des sapins, rue des mélèzes

27\* **Quartier de Roussimal** : traverse de Roussimal

28\* **Quartier du Moulin** : Chemin du Villard